



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration du lundi 27 avril 2026

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 27 avril 2026, à la Mairie de Bessières (29 Place du Souvenir, 31660 Bessières), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Président.

Date de convocation du Conseil d'administration : le mardi 14 avril 2026. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Président, Monsieur Jean Charles CONTE, Monsieur Frédéric BONNAFOUS, Madame Christine BONNET, Monsieur Eddy QUEMET- membres élus.

Madame LAGRANGE Simone, Madame SIEZENIS Valérie, Monsieur LEBBÉ Claude, Madame Jacqueline NICAISE, Madame Brigitte POLITOWICZ - membres nommés.

Pouvoir :

Monsieur Fabrice MANSUY qui donne pouvoir à Monsieur Frédéric BONNAFOUS

Absents :

- Composition légale du Conseil d'administration : 11
- Nombre d'administrateurs en exercice : 11
- Nombre d'administrateurs présents : 10
- Nombre d'administrateurs représentés : 1

Secrétaire de séance : Madame Christine BONNET

2026-010 : ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT

Rapporteur : Monsieur le Président

ADOPTE				
Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0

Le Président du C.C.A.S. rappelle que, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, dès sa constitution, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président.

Il est également fait référence à l'article R.123-27 du même code relatif au fonctionnement du conseil d'administration du C.C.A.S., ainsi qu'à l'article R.123-18 encadrant les modalités d'organisation et de déroulement des votes au sein de l'instance.

Dans ce cadre, les membres du conseil d'administration ont été invités par le Président à présenter leur candidature à la fonction de vice-président. La candidature de Monsieur BONNAFOUS Frédéric a été enregistrée.

Le Président expose au conseil d'administration que cette élection constitue une obligation réglementaire consécutive à l'installation de l'instance et doit intervenir parmi les membres en exercice.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions en vigueur, l'élection du vice-président intervient en principe au scrutin secret. Toutefois, le Président propose que le conseil d'administration puisse, s'il en est d'accord, déroger à cette modalité et procéder à un vote à main levée.

Les membres du conseil d'administration présents approuvent la proposition de procéder à un vote à main levée.

Après accord de l'ensemble des membres présents, il est procédé à l'élection du vice-président selon les modalités ainsi retenues.

A L'ISSUE DU VOTE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- **PROCLAME** l'élection de Monsieur Frédéric BONNAFOUS au siège de vice-président du CCAS ;
 - **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication

Le Président,
Cédric MAUREL



A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned below the official stamp.